

U4 Expert Answer



Engagements et actions de lutte contre la corruption par les pays développés

Question

Nous nous intéressons aux mesures et aux approches de « lutte contre la corruption par les pays du Nord », c'est-à-dire aux actions que des pays comme l'Allemagne pourraient ou devraient mettre en œuvre pour réduire la corruption dans les pays partenaires. Où en est l'Allemagne ?

Objet

Le gouvernement allemand cherche des informations pour mettre à jour de sa stratégie anti-corruption au sein de la coopération allemande au développement.

Sommaire

1. Appliquer les instruments internationaux de lutte contre la corruption dans les pays développés
2. Faciliter la transparence financière et le recouvrement des avoirs
3. Utiliser l'aide au développement pour promouvoir la lutte contre la corruption et les efforts de transparence de l'aide
4. Références

Synthèse

Dans un monde de plus en plus globalisé, il existe un large consensus sur le rôle essentiel que les pays développés doivent jouer pour prévenir la corruption internationale et promouvoir un meilleur usage des ressources. On peut envisager à cet égard trois principaux niveaux d'intervention.

Le premier niveau d'intervention consiste à aborder l'aspect de l'« offre » de la corruption en appliquant au sein de son pays les conventions et initiatives anti-corruption internationales. Le but est de s'attaquer à la corruption et au versement de pots-de-vin dans le secteur privé ainsi qu'au manque de transparence et de responsabilité dans le commerce international et les régimes de taxation et de crédit à l'exportation qui peuvent favoriser des pratiques corrompues. Il est possible de s'attaquer à « l'offre » de corruption en soutenant la ratification et la mise en œuvre effective des instruments anti-corruption internationaux à

Auteur: Marie Chêne, Transparency International, mchene@transparency.org

Relecture: Craig Fagan, Transparency International, cfagan@transparency.org

Date: 2 Février 2011 **Numéro:** 266

U4 est un centre de ressources en ligne qui s'adresse aux praticiens du développement souhaitant trouver des solutions aux défis liés à corruption auxquels ils peuvent être confrontés dans leur travail. Ces publications (Expert Answer) sont produites par Transparency International dans le cadre du service d'assistance de U4 (U4 Helpdesk) et présentent des réponses rapides à visée opérationnelle aux questions posées par le personnel des agences partenaires de U4.

caractère obligatoire ou en soutenant des initiatives volontaires comme les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations unies ou l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI). L'Allemagne a des résultats un peu mitigés en la matière. Bien que le pays mette en œuvre activement la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, il est un des deux seuls pays du G8 qui doit encore ratifier la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC).

Combattre le blanchiment d'argent et supprimer les possibilités d'évasion fiscale et de circulation de flux illicites est une deuxième dimension importante que les pays développés devraient inclure dans leurs actions de lutte contre la corruption. Bien que l'Allemagne se soit engagée à améliorer son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent, elle n'est pas entièrement en conformité avec les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (FATF/GAFI), en particulier en ce qui concerne les sanctions pour non-respect des mesures. De plus, si, ces dernières années, l'Allemagne a redoublé ses efforts pour limiter l'évasion fiscale, ceux-ci restent bien en deçà des recommandations des groupes d'experts internationaux et des organisations non gouvernementales (ONG).

Troisièmement, l'aide au développement peut également contribuer à soutenir la lutte contre la corruption en incitant au changement, en assurant la transparence des flux d'aide, en promouvant le dialogue politique sur les questions de gouvernance et en soutenant les efforts des pays partenaires en matière de lutte contre la corruption. Dans ces domaines, l'Allemagne pourrait renforcer ses efforts en termes de transparence de l'aide, un élément aujourd'hui essentiel des interventions anti-corruption liées à l'aide. L'Allemagne est membre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IATI), une norme internationale pour la publication des flux d'aide, mais doit encore achever de mettre en œuvre les mesures de l'accord.

Introduction : la lutte contre la corruption, une question internationale

La réduction des barrières commerciales, partie intégrante du processus de mondialisation, et la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux qui en découle ont contribué à fournir de nouveaux moyens et de nouvelles incitations à la corruption au niveau mondial, avec un effet dévastateur sur les économies émergentes. Alors que les pays en développement prennent une part de plus en plus importante dans l'économie mondiale, les multinationales peuvent menacer l'intégrité des marchés mondiaux, affaiblir la gouvernance et favoriser la corruption dans les pays en développement en versant des pots-de-vin à grande échelle dans les transactions internationales. Les dirigeants corrompus peuvent aussi utiliser le système financier international pour détourner la richesse nationale à leur propre bénéfice ou encore pour dissimuler les recettes de la corruption et les gains illicites dans des centres financiers partout dans le monde. Enfin, les entreprises peuvent utiliser la réglementation financière existante et ses lacunes pour faciliter l'évasion fiscale, retenir des sommes qui devraient normalement revenir aux gouvernements des pays où elles conduisent leurs opérations - et qui pourraient servir au développement.

Dans le même temps, la mondialisation a contribué à montrer à quel point la corruption est enracinée dans les échanges économiques internationaux. Étant donné la nature transnationale de la corruption et du versement de pots-de-vin dans l'économie globale, la nécessité de combattre la corruption de la même manière à l'échelle mondiale fait l'objet d'une prise de conscience croissante. En conséquence, la communauté internationale a adopté un certain nombre d'instruments internationaux pour lutter contre la corruption, aussi bien au niveau de l'offre que de la demande.

Il existe un large consensus autour de la responsabilité centrale des pays développés pour prévenir la corruption à l'échelle internationale et promouvoir meilleur usage des ressources. Un rapport publié par le *Africa All Party Parliamentary Group*, un réseau de parlementaires britanniques travaillant sur l'Afrique, reflète cette préoccupation. Le rapport propose des recommandations sur la manière dont le Royaume-Uni pourrait améliorer ses efforts pour prévenir et combattre la corruption en Afrique (*Africa All Party Parliamentary*

Group, 2006). Le rapport envisage trois grands domaines d'intervention :

1. Lutter contre l'« offre » de corruption provenant des pays bailleurs ;
2. Lutter contre le blanchiment des produits de la corruption ;
3. Préserver l'aide au développement de la corruption pour s'assurer que les fonds ne soient pas détournés ou que l'aide ne soutienne pas involontairement des dirigeants corrompus.

Parmi d'autres recommandations, le rapport appelle à prendre des mesures appropriées pour réduire le risque que des entreprises britanniques versent des pots-de-vin dans des pays en développement, renforcer la capacité du Royaume-Uni, de ses Dépendances et ses Territoires d'Outre-mer à restituer les avoirs volés aux pays en développement et mieux coordonner les activités de lutte contre la corruption entreprises par différents ministères gouvernementales ou instances chargées de l'application de la loi.

Le plan anti-corruption approuvé par le G20 lors de son sommet de Séoul en 2010 fait écho à cette préoccupation. Il appelle à l'adoption et au renforcement de lois visant à lutter contre la corruption transnationale, à favoriser la coopération en matière de prévention des flux illicites au sein des marchés financiers du G20, à tracer et recouvrer les avoirs volés et à protéger les lanceurs d'alerte (G20, 2010). S'appuyant sur des instruments internationaux existants, le plan d'action comprend l'engagement à ratifier et à mettre en œuvre la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC), notamment ses dispositions relatives à la corruption transnationale, la lutte contre le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs, l'extradition, l'accès à l'information, la participation de la société civile et la protection des lanceurs d'alerte.

Ces deux initiatives entreprises par des Etats exposent des domaines de préoccupation prioritaires pour les pays occidentaux et donnent la direction des mesures à entreprendre. Les sections suivantes s'appliquent à les détailler.

1 Appliquer les instruments anti-corruption internationaux dans les pays développés

Les pays développés doivent lutter contre l'« offre » de la corruption. Cela implique de combattre la pratique de pots-de-vin et la corruption dans le secteur privé, comme de comprendre comment le commerce international et les régimes fiscaux et financiers facilitent la corruption. Cela nécessite également que les institutions nationales adoptent les standards internationaux pour prévenir la corruption de manière efficace et appliquer les règlements au sein des Etats.

L'OCDE reconnaît la nécessité de telles actions de la part des pays développés quand elle déclare : « Les donateurs reconnaissent que la corruption s'inscrit dans une relation de réciprocité. Des mesures doivent être prises dans les pays donateurs pour lutter contre les pratiques corruptrices des entreprises implantées sur le territoire national qui exercent leur activité sur les marchés internationaux. (...) Les donateurs doivent œuvrer plus efficacement à l'intérieur de leurs propres frontières avec les ministères compétents chargés des échanges, des crédits à l'exportation, de l'entraide judiciaire et des représentations diplomatiques, ainsi qu'avec le secteur privé » (OCDE, 2006).

Vu cet impératif, un certain nombre d'instruments internationaux - aussi bien juridiquement contraignants que non obligatoires - ont été développés ces dernières années pour promouvoir une approche commune de la lutte contre la corruption au niveau mondial, qui englobe les deux aspects de l'offre et de la demande.

Les conventions internationales juridiquement contraignantes contre la corruption

En établissant un cadre mondial de règles et de normes internationalement admises, les conventions de lutte contre la corruption fournissent des outils utiles pour les agences d'aide au développement préoccupées par la corruption, offrant des conseils pour la lutte contre la corruption au niveau national tout en facilitant la coopération internationale en matière de contrôle et de sanction des cas de corruption. Les organismes bailleurs peuvent se servir des accords internationaux pour vérifier les performances des institutions nationales et relever leur niveau d'exigence en s'assurant qu'elles respectent leurs obligations en vertu des diverses conventions auxquelles elles sont parties.

Cela peut renforcer la crédibilité des donateurs quand ils réclament des actions effectives contre la corruption dans les pays partenaires. Les conventions peuvent aussi fournir des normes pertinentes pour le travail des organismes donateurs, notamment en prenant en compte les dispositions relatives aux passations de marchés, à la gestion des finances publiques, à la participation de la société civile, aux codes de conduite, au recrutement des fonctionnaires, etc.

Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales

Cette convention de l'OCDE s'attache à lutter contre le volet « offre » de la corruption. Elle concerne un groupe de pays qui représente la majorité des exportations mondiales et des investissements à l'étranger. Elle oblige les Etats signataires à définir la corruption transnationale comme un crime et à punir les actes de corruption dans le commerce international. Les Etats parties à la convention (c'est-à-dire les pays qui l'ont ratifiée ou qui y adhèrent) sont également tenus de garantir la responsabilité des entreprises et d'interdire les pratiques comptables utilisant des déductions (autrement dit, des paiements de facilitation) ou d'autres méthodes pour comptabiliser ou dissimuler le versement de pots-de-vin à des fonctionnaires étrangers. Enfin, la convention contient des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la coopération internationale. Un processus d'examen et de suivi a été mis en place afin de contrôler et d'encourager la mise en œuvre effective de la convention.

La convention a été ratifiée par l'Allemagne en 1998 et est entrée en vigueur en 1999. L'Allemagne obtient d'excellents résultats dans le sixième Rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE (Progress Report on Enforcement of the OECD Convention, 2010a), figurant parmi les sept pays qui travaillent activement à la mise en œuvre de la convention. Ces résultats se basent sur le fait que 117 affaires majeures ont été portées en justice, 93 d'entre elles menant à un jugement définitif et 30 aboutissant à des condamnations (Transparency International, 2010).

Le rapport identifie également des domaines où le pays pourrait mieux faire, notamment :

- Des insuffisances notables du cadre juridique, notamment en ce qui concerne l'absence de

responsabilité pénale pour les entreprises et des sanctions inadéquates ;

- Quelques insuffisances (peu significatives) dans le système d'application des lois ;
- L'accès à l'information sur les affaires et les procédures judiciaires, dans la mesure où ni le gouvernement fédéral ni les *Bundesländer* (les états fédérés) ne signalent les cas et les allégations de corruption transnationale ;
- Les paiements de facilitation, qui sont interdits par la loi sur la corruption à l'intérieur du pays mais non par celle sur la corruption transnationale.

Le rapport conclut en proposant un ensemble de recommandations clés, comme la ratification et la mise en œuvre de la CNUCC et des deux conventions du Conseil de l'Europe sur la corruption, l'introduction de la responsabilité pénale des personnes morales, le renforcement des règlements relatifs à l'assurance-crédit à l'exportation en matière de corruption et la mise en place d'un registre central afin de pouvoir empêcher l'accès aux contrats publics aux entreprises corrompues.

La convention du Conseil de l'Europe et ses instruments anti-corruption

Le Conseil de l'Europe (CdE) a développé plusieurs instruments liés à la lutte contre la corruption pour ses Etats membres. La Convention pénale du CdE liste les actions que les Etats parties devraient entreprendre en matière de criminalisation et de coopération internationale. La Convention civile sur la corruption du CdE est la première esquisse d'une définition de règles internationales communes dans le domaine du droit civil et de la corruption. Les Etats sont notamment tenus d'apporter des recours juridiques, dont des indemnités, aux personnes ayant subis des dommages résultant d'actes de corruption. Le Conseil de l'Europe dispose d'autres instruments liés à la lutte contre la corruption, comme les « vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption », la « Recommandation sur les Codes de conduite pour les agents publics » et la « Recommandation sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques ». Le Groupe d'Etats contre la corruption, GRECO, a été conçu comme un mécanisme de suivi efficace et flexible de la Convention et des instruments s'y rapportant. Il a pour tâche de surveiller le respect de

ces cadres anti-corruption à travers un processus d'évaluation mutuelle et de pression par les pairs¹.

L'Allemagne a signé la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption quand elle a été introduite en 1999. En décembre 2009, le GRECO a publié son Rapport d'évaluation du Troisième Cycle sur l'Allemagne, qui critiquait le fait que la plupart des infractions liées à la corruption concernant l'Allemagne (y compris la corruption d'agents publics étrangers) sont trop étroitement définies et devraient être élargies. Le rapport du GRECO indiquait également que « le fait que certaines catégories de personnes (notamment les parlementaires et les élus locaux n'étant pas fonctionnaires) ne soient soumises que dans une moindre mesure à des dispositions anticorruption est particulièrement préoccupant. Ceci pourrait générer l'impression, aux yeux du grand public, que certaines parties de la société allemande ne sont pas assujetties aux mêmes règles que le reste de la population lorsqu'il s'agit de préserver l'intégrité dans les relations sociales, politiques et commerciales » (GRECO, 2009).

Parmi ses vingt recommandations, le GRECO invite instamment l'Allemagne à élargir l'incrimination de la corruption active et passive de parlementaires, d'agents publics étrangers et de personnes employées au niveau international. Il demande aussi à l'Allemagne d'étendre l'incrimination de la corruption dans le secteur privé, de criminaliser le trafic d'influence et d'harmoniser et étendre les règles sur la compétence de l'Allemagne en matière d'infractions de corruption. Au second semestre 2011, le GRECO procédera à l'évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations.

La CNUCC

La CNUCC fournit un cadre mondial pour prévenir, criminaliser et poursuivre les cas de corruption et pour permettre aux Etats de s'entraider en matière d'assistance juridique et de recouvrement des avoirs. C'est à ce jour l'instrument de lutte contre la corruption le plus prometteur, proposant un traitement exhaustif de la question et des mesures détaillées pour y remédier. La Convention oblige les Etats parties à mettre en place un vaste ensemble de mesures anticorruption affectant leurs législations, leurs institutions et leurs pratiques. Ces mesures visent à

encourager la prévention, la détection et la sanction des cas de corruption, de même que la coopération entre les Etats parties sur ces questions. Parmi toutes les conventions anticorruption existantes, la CNUCC offre les dispositions les plus complètes sur les méthodes, les normes et les moyens nécessaires pour mettre en place des mesures préventives permettant de combattre la corruption dans les secteurs privé et public.

En tant que telle, la CNUCC offre un modèle pour les législations anticorruption et un cadre pour l'assistance mutuelle et l'échange d'informations, ainsi qu'un point de référence international pour faciliter l'avancée des réformes intérieures. Un vaste ensemble de pays a négocié et validé les normes contenues dans la convention, aidant ainsi à établir des règles et des normes globalement admises sur la corruption. L'CNUCC permet également d'encourager une meilleure coordination et une cohérence accrue des politiques en matière de stratégie anticorruption, au niveau national comme au niveau international. La convention prend en considération les responsabilités des pays partenaires comme celles des pays bailleurs et appelle à aborder le problème de la corruption aussi bien du point de vue de l'offre que de celui de la demande. Elle peut être utilisée comme un outil utile dans les dialogues entre pays donateurs et partenaires sur les politiques publiques en matière de corruption, en particulier dans les cas de discussions concernant l'aide au développement et la corruption.

L'Allemagne a signé l'CNUCC en 2003 mais n'a pas encore ratifié la convention. Parmi les pays du G20, seuls l'Allemagne, l'Inde, le Japon et l'Arabie Saoudite n'ont pas pleinement ratifié l'CNUCC. Au sein du G8, l'Allemagne et le Japon sont les seuls dans ce cas.

La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNCTOC)

Adoptée en novembre 2000, l'UNCTOC reconnaît que la corruption fait partie intégrante de la criminalité transnationale organisée et figure donc parmi les problèmes à traiter pour la combattre. En termes de prévention, la convention appelle à prendre des mesures efficaces pour promouvoir l'intégrité, empêcher la corruption des fonctionnaires et garantir aux autorités publiques l'indépendance adéquate. Elle exige aussi les Etats parties qu'ils criminalisent la corruption et mettent en œuvre des mesures pour détecter et punir la corruption des fonctionnaires. L'UNCTOC criminalise le blanchiment d'argent et établit

¹ L'adhésion complète est réservée aux pays qui participent pleinement au processus d'évaluation mutuelle et qui acceptent d'être évalués

au niveau national un mécanisme de régulation et de contrôle pour les banques et autres institutions financières afin de combattre ce problème. Il est également demandé aux Etats de lutter contre la corruption dans le secteur privé. Enfin, pour traiter l'aspect transfrontalier du crime organisé, l'UNCTOC fournit un cadre général pour l'entraide judiciaire, l'extradition, la coopération en matière d'application des lois ainsi que pour l'assistance technique et la formation. L'Allemagne a signé la convention en 2000 et l'a ratifiée en 2006.

Initiatives internationales volontaires pour combattre la corruption

En plus du cadre juridique international, il existe des instruments et des initiatives volontaires qui sont utilisés pour faciliter le changement des pratiques des Etats et des entreprises dans leur attitude face à la corruption, aussi bien au sein des pays qu'à l'étranger. Ces mécanismes ont permis d'établir une base de normes communément acceptées auxquelles les secteurs privé et public peuvent souscrire et qu'ils mettent en œuvre au sein d'un pays. Même si leur adoption est volontaire, ces mesures peuvent avoir une certaine efficacité en encourageant l'autorégulation et en relevant le niveau d'exigence de ce qu'on considère comme des principes opérationnels acceptables.

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales indiquent ce que peuvent faire les entreprises pour satisfaire aux normes relatives aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Établis en 2000, ils définissent des normes de conduite responsable pour les entreprises, en matière notamment de publication des informations, d'emploi et de relations industrielles, de concurrence, de fiscalité et de versement de pots-de-vin. Le chapitre VI, relatif à la corruption et la sollicitation de pots-de-vin, indique que « *les entreprises ne devraient pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime* » (OCDE, 2000). Le Chapitre XI, qui traite de la fiscalité, indique que « *les entreprises devraient se conformer aux lois et règlements fiscaux des pays où elles opèrent et devraient s'efforcer d'agir en accord avec la lettre*

comme avec l'esprit de ces lois et règlements » (OCDE, 2011).

Bien que sur une base volontaire, ces principes directeurs ont démontré leur utilité en encourageant la responsabilité des entreprises, dans la mesure où ils couvrent des aspects que n'abordent pas les conventions internationales contre la corruption, comme la corruption au sein du secteur privé (Transparency International, 2008).

42 pays, dont 34 appartiennent à l'OCDE (dont l'Allemagne), ont adopté ces principes directeurs comme un élément constitutif de la bonne conduite des entreprises. Les gouvernements signataires sont tenus de mettre en place un Point de contact national chargé de promouvoir, de faire connaître et d'assurer le suivi de l'adhésion à ces normes ainsi que de jouer un rôle de médiateur entre les différentes parties en cas d'allégations de mauvaise conduite d'une entreprise. Selon Transparency International, en dépit de leur potentiel, ces principes directeurs ne sont pas encore pleinement utilisés comme un outil permettant de lutter contre les pratiques commerciales corrompues. Ils rencontrent également d'importants défis quant à leur mise en œuvre, dus au fait que les entreprises sont insuffisamment sensibilisées à leur existence, aux performances irrégulières de nombreux Points de contacts nationaux et à la confusion entre leurs objectifs et leur applicabilité (Transparency International, 2008).

Les principes directeurs font actuellement l'objet d'une révision, qui vise à mettre à jour les domaines relatifs aux droits de l'homme, à l'emploi et au travail, à la diligence raisonnable, aux chaînes d'approvisionnement et aux dispositions de procédures. Le processus devrait être achevé en 2011 (OCDE, 2011).

À ce jour, l'Allemagne fait l'objet de critiques pour sa mauvaise mise en œuvre des principes directeurs. Le point de contact national, situé au sein du Ministère de l'économie, est considéré comme particulièrement restrictif quant à l'application des principes directeurs. Sur les quinze affaires soumises au point de contact ces dix dernières années, 60 % ont été rejetées (OECD Watch, 2010).

Le Pacte Mondial des Nations unies

Le Pacte Mondial des Nations unies est une initiative volontaire qui vise à encourager les entreprises à adopter des comportements responsables dans les

domaines des droits de l'homme, de l'emploi et de la lutte contre la corruption. L'approche du Pacte Mondial se base sur l'idée que les entreprises, en tant que principaux moteurs de la mondialisation, peuvent contribuer à garantir que les marchés, le commerce et la finance se développent de manière à bénéficier aux économies et aux sociétés partout dans le monde. Les entreprises participantes s'engagent à intégrer les dix principes du Pacte Mondial des Nations unies dans leurs stratégies commerciales et leurs opérations quotidiennes.

Sur plus de 6 000 entreprises impliquées, l'Allemagne en compte actuellement 154 (UN Global Compact, 2011). À titre de comparaison, la France en compte 620 et les Etats-Unis et le Royaume-Uni plus de 170 chacun.

Les gouvernements des pays développés peuvent encourager les entreprises à jouer un rôle plus actif dans le Pacte Mondial et les autres initiatives volontaires. Ils peuvent également soutenir les entreprises dans la mise en œuvre de leurs engagements.

Les initiatives multipartites en faveur de la transparence

Une tendance émergente consiste à former des coalitions pour lutter contre la corruption internationale dans des secteurs traditionnellement connus pour être vulnérables à la corruption et à la mauvaise gestion. Ces initiatives impliquent la plupart du temps les gouvernements, le secteur privé et les organisations de la société civile. L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI), mise en place en 2002, est un bon exemple de cette approche. Il s'agit d'une initiative mondiale visant à encourager et soutenir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles, par la publication et la vérification des paiements faits par les sociétés et des recettes des gouvernements issues du pétrole, du gaz ou de l'exploitation minière. Depuis son lancement, plusieurs pays se sont ralliés à l'initiative et nombre d'entre eux ont publié leur rapport EITI. Actuellement, 34 pays sont « pays candidats » et cinq sont devenus « pays conformes ».

L'Allemagne soutient EITI en fournissant un support politique, technique et financier. Plusieurs moyens sont proposés aux pays qui soutiennent EITI pour contribuer à son avancement : encourager les entreprises nationales à adhérer ; encourager les pays riches en ressources naturelles, par les canaux diplomatiques et

commerciaux, à mettre en œuvre l'initiative ; respecter, au niveau national, des normes élevées en matière de transparence dans les industries extractives ; apporter un soutien technique en matière de gestion des ressources aux pays disposant d'une faible capacité technique. Enfin, les entreprises basées dans les pays occidentaux devraient présenter leurs rapports financiers pays par pays, notamment en ce qui concerne leurs paiements aux administrations locales.

Basées sur un modèle similaire, d'autres initiatives multipartites ont développé des programmes visant à améliorer la transparence et la responsabilité dans d'autres secteurs, comme la *Medicine Transparency Alliance*² (Alliance pour la transparence des médicaments, MeTA) ou la *Construction Sector Transparency Initiative*³ (Initiative pour la transparence dans le secteur de la construction, CoST).

Autres mesures potentielles

D'autres canaux que les réglementations et les initiatives volontaires peuvent être utilisés pour lutter contre la corruption et promouvoir un changement de pratiques dans les pays occidentaux.

On peut par exemple promouvoir les principes de transparence et de lutte contre la corruption dans les échanges commerciaux et d'investissement d'un pays.

Les gouvernements aident souvent les exportations et les investissements à l'étranger des entreprises de leur pays en leur apportant un soutien sous forme de crédits ou d'assurances. Il existe cependant un risque que ces entreprises se livrent à des pratiques de corruption en conduisant leurs affaires à l'étranger. L'aide des gouvernements pourrait ainsi avoir pour effet potentiel d'exporter la corruption - ou au contraire d'encourager les efforts de lutte contre la corruption.

Il est important que les Agences de crédit à l'exportation (ACE)⁴ ne soutiennent pas les entreprises qui versent des pots-de-vin. Les ACE constituent la principale source de fonds publics pour des projets issus du secteur privé dans le monde. Le Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation a convenu d'une Déclaration d'action en

² <http://www.medicinestransparency.org/>

³ <http://www.constructiontransparency.org/>

⁴ Les Agences de crédit à l'exportation (ACE) sont des sociétés à financement public qui subventionnent les exportations et les investissements à l'étranger des entreprises de leurs pays.

2000 puis a adopté en 2006 des mesures détaillées afin d'aborder ces préoccupations. La déclaration appelle les ACE à informer les exportateurs des conséquences juridiques des actes de corruption, exige des exportateurs qu'ils garantissent que les contrats n'ont pas été décrochés à l'aide de pots-de-vin et applique des sanctions effectives en cas de violation. Néanmoins, si la plupart des ACE se sont désormais dotées de politiques anti-corruption, on constate d'importantes différences dans la mise en œuvre et les approches, comme l'indique le rapport de Transparency International intitulé *Pratiques anti-corruption des Agences de crédit à l'exportation 2010* (Transparency International, 2010).

Pour traiter ces problèmes et ceux qui y sont liés, le *Africa All Party Parliamentary Group* a publié un rapport appelant à exiger des entreprises bénéficiant d'un appui au commerce ou cherchant à obtenir des contrats financé par des fonds gouvernementaux à signer une garantie de ne pas verser de pots-de-vin. Le rapport recommande également d'interdire aux entreprises condamnées pour des délits de corruption de recevoir de l'aide au commerce, notamment en interdisant leur participation à des missions commerciales (*Africa All Party Parliamentary Group*, 2006).

Conclusion

Au delà de la ratification de conventions ou de l'adoption d'initiatives volontaires, ces engagements doivent être appliqués et mis en œuvre efficacement au niveau national. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'un système de suivi institutionnalisé pour évaluer le fonctionnement de ces mesures, qu'elles soient contraignantes ou non. Le soutien des bailleurs de fonds à ces mécanismes de suivi, notamment l'examen par les pairs au niveau régional et la surveillance par la société civile, est particulièrement important⁵.

2 Favoriser la transparence financière et le recouvrement des avoirs

Les régimes corrompus utilisent le système financier international pour détourner la richesse nationale à leur profit et pour dissimuler les recettes de la corruption.

⁵ Une réponse U4 datant de 2008 a plus spécifiquement traité des mécanismes d'examen des conventions de lutte contre la corruption (Chêne., 2008).

D'autres, aussi bien des entreprises que des particuliers, utilisent le système à des fins d'évasion fiscale ou de blanchiment de gains illicites. Les flux illicites des pays en développement vers les pays développés sont estimés entre 850 milliards et 1000 milliards de dollars US chaque année par *Global Financial Integrity*, un think tank basé aux Etats-Unis. Cela représente environ dix fois les montants de l'aide au développement que reçoivent les pays en développement.

Les capitaux franchissant les frontières proviennent de trois sources principales: i) la corruption ; ii) l'activité criminelle ; iii) l'évasion fiscale des entreprises.

Ces flux illicites sont favorisés par des lacunes dans le système financier international, l'opacité du système et l'application insuffisante des exigences de diligence raisonnable, dans les paradis fiscaux comme dans les principales places financières. Global Witness a montré comment certaines banques, parmi les plus grandes au monde, ont favorisé la corruption et le pillage des richesses des pays dotés d'importantes ressources naturelles (Global Witness, 2009). Le rapport démontre que, sans cet accès au système financier international, les dirigeants corrompus n'auraient ni les moyens ni la tentation de voler des recettes et les blanchir à l'étranger.

La section suivante s'intéresser aux moyens de tarir ces flux illicites en mettant en place des mesures contre le blanchiment d'argent. Des actions supplémentaires sur le terrain de l'évasion fiscale devraient être menées; elles vont également de pair avec une transparence financière accrue.

Transparence financière

Mesures contre le blanchiment d'argent

Les systèmes contre le blanchiment d'argent peuvent jouer un rôle important en empêchant les fonctionnaires corrompus de blanchir les gains mal acquis. Pour prendre cette préoccupation en compte, le plan anti-corruption du G20 comprend un engagement à renforcer les efforts pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent et encourager le Groupe d'action financière (FATF/GAFI) à insister pour faire de la lutte contre la corruption une priorité. Le plan du G20 s'engage également à développer un cadre de coopération pour refuser d'accueillir et d'abriter des fonctionnaires corrompus.

Au plan international, les régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux peuvent offrir un système de contrôle et d'équilibrage pour demander des comptes aux dirigeants corrompus et aux personnes politiquement exposées - qui bénéficient souvent de l'impunité dans leur pays d'origine, due à une mauvaise application des lois. Si les systèmes internationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux peuvent potentiellement être utilisés pour poursuivre en justice des hommes politiques corrompus à l'étranger ainsi que pour geler et restituer les avoirs volés aux pays victimes, leur potentiel comme instrument de lutte contre la corruption n'a pas encore entièrement été exploité. Ceci implique pour les pays développés de renforcer leurs systèmes de lutte contre le blanchiment de capitaux en encourageant la collaboration entre les cellules de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption, d'harmoniser les législations sur les infractions principales⁶ pour y inclure la corruption (dans le cas de blanchiment de capitaux) et d'améliorer l'accès à l'information sur la propriété effective (beneficiary ownership)(Chaikin, 2010).

Les initiatives contre le blanchiment de capitaux

Le GAFI a été mis en place par le G7 en 1989 comme une des principales initiatives lancées pour répondre aux inquiétudes de plus en plus vives suscitées par le blanchiment d'argent. C'est un organisme intergouvernemental qui développe et assure la promotion de politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ses 40 Recommandations, adoptées en 2003, offrent un ensemble complet de contre-mesures face au blanchiment d'argent. Elles couvrent le système de justice pénale et l'application des lois, le système financier et sa régulation et la coopération internationale (GAFI, 2003). Elles comprennent aussi des dispositions quant à la criminalisation du blanchiment d'argent, le gel et la confiscation des recettes provenant de délits, les règles et procédures concernant l'identification des clients (*know-your-customer rules*), les procédures de suivi visant à détecter les transactions suspectes et des directives pour alerter les autorités en cas de transaction suspecte. Bien que les normes du GAFI ne soient pas juridiquement contraignantes, elles peuvent servir à influencer la promulgation des lois nationales et les pratiques des Etats.

⁶ Une infraction principale est l'activité criminelle dont proviennent les recettes d'un délit.

Au titre des procédures d'examen par les pairs du FATF/GAFI, la conformité de l'Allemagne a été évaluée en 2009. Le rapport d'évaluation mutuelle indique que l'Allemagne est exposée au blanchiment de capitaux en raison de ses importantes places économiques et financières, sa position stratégique en Europe et ses importants liens internationaux (FATF/GAFI, 2010). Un des principaux éléments du dispositif allemand de lutte contre le blanchiment d'argent, la Loi sur le blanchiment d'argent, a été amendé récemment (août 2008), transposant la troisième Directive européenne sur le blanchiment de capitaux dans le droit national. La Loi sur le blanchiment d'argent (Gwg), qui a mis en place les cellules de renseignement financier, impose des obligations de vigilance envers la clientèle à un nombre important d'institutions financières, qui sont tenues de rapporter aux autorités compétentes les cas de transactions suspectes.

La conclusion du rapport du FATF/GAFI indique que, si l'Allemagne a introduit ces dernières années un certain nombre de mesures renforçant son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent, celui-ci n'est toujours pas entièrement conforme aux recommandations du FATF/GAFI. Les principales faiblesses résident dans le cadre juridique et les sanctions pour non-conformité aux dispositions anti-blanchiment de capitaux. Malgré la législation anti-blanchiment, des éléments indiquent que certaines banques allemandes continuent à faire des affaires avec des régimes corrompus. Global Witness, par exemple, a dénoncé les relations présumées opaques entre la Deutsche Bank et le défunt dictateur et président à vie du Turkménistan, Saparmurat Niyazov. La Deutsche Bank aurait autorisé le régime à conserver les revenus pétroliers du pays offshore et ce, en dehors du budget national (Global Witness, 2009).

Combattre l'évasion fiscale

Comme pour les mesures anti-blanchiment, il est important que les gouvernements occidentaux harmonisent leurs réactions face à l'évasion fiscale - en matière de politiques publiques et de sanctions à destination des entreprises pratiquant l'évasion fiscale.

Le Groupe d'étude sur l'intégrité financière et le développement économique (Task Force on Financial Integrity and Economic Development), qui comprend des membres de gouvernements, des chercheurs et des représentants de la société civile, propose des recommandations permettant d'apporter des solutions plus efficaces au problème. Il faudrait pour cela soutenir les efforts visant à bloquer l'usage de

juridictions opaques (paradis fiscaux), garantir l'échange transfrontalier d'informations sur la fiscalité et mettre en œuvre la reddition de compte pays par pays pour les entreprises, en matière de ventes, de profits et d'impôts (Task Force on Financial Integrity & Economic Development, 2011; Tax Justice Network, 2008).

Les performances de l'Allemagne en matière de lutte contre l'évasion fiscale témoignent d'un succès mitigé. Les efforts de l'Allemagne pour contrer l'évasion fiscale et améliorer la transparence financière se sont accrus ces dernières années, mais ils ont fait l'objet de critiques de la part de groupes de la société civile pour l'absence de progrès en termes de régulation au niveau national. À titre d'exemple, le gouvernement a bien lancé un « Pacte fiscal international » en 2008 afin de renforcer la coopération avec les pays en développement pour lutter contre l'évasion fiscale, mais celui-ci se concentrait essentiellement sur le soutien aux changements à l'étranger, plutôt qu'au niveau national.

Recouvrement des avoirs à l'échelle internationale

Selon la Banque mondiale, les dirigeants corrompus des pays pauvres détournent à hauteur de 40 milliards de dollars US chaque année. Ces capitaux volés sont souvent mis à l'abri à l'étranger, dans des pays développés, et cachés dans des centres bancaires privés ou offshore, constituant une partie des flux internationaux de capitaux illicites (World Bank, 2007). Les pays développés et les pays en développement partagent la responsabilité de combattre le détournement de biens et d'encourager les initiatives visant à restituer aux pays leurs avoirs volés. Le chapitre V de l'ONUCC fournit le premier cadre international pour œuvrer en faveur du recouvrement des avoirs, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Il appelle les Etats à prendre les mesures nécessaires pour restituer les biens ayant été acquis au moyen de la corruption. En conformité avec les dispositions de l'ONUCC, le plan anti-corruption du G20 appelle également à la mise en place de mécanismes de recouvrement des avoirs volés, à travers la coopération internationale en matière de traçabilité, de gel et de confiscation de ces avoirs.

Le recouvrement d'avoirs volés implique de faire face à des défis considérables. On peut citer, parmi d'autres, la difficulté de localiser les capitaux, la versatilité de la volonté politique, le manque de coopération entre les instances nationales et internationales, ainsi que des

dispositions fragmentaires en matière d'entraide judiciaire entre les Etats requérants et les Etats requis (Transparency International, 2009). Par ailleurs, des compétences juridiques, judiciaires et d'investigation limitées et des ressources financières insuffisantes peuvent entraver le processus de recouvrement dans les pays en développement.

Initiatives actuelles

Plusieurs initiatives ont été lancées pour faire face à ces nombreux défis dans différents domaines :

Adoption d'une législation adéquate : l'ONUCC offre un cadre juridique pour faciliter le processus de recouvrement des avoirs. Les pays développés devraient adopter des lois visant à se conformer aux dispositions de l'ONUCC. Sur le plan national, des pays comme le Royaume-Uni ont promulgué des lois garantissant des pouvoirs effectifs et exhaustifs pour limiter, confisquer et restituer les avoirs issus d'activités délictueuses. Ces lois permettent également de réclamer au civil le recouvrement d'avoirs provenant de conduites illicites en l'absence de condamnation pénale⁷ (Transparency International-UK, 2009).

Gels des avoirs : dans de nombreux pays, des procédures excessivement lourdes imposent des délais pour le gel d'avoirs, qui permettent à des capitaux issus de la corruption de disparaître avant que l'ordonnance soit émise. Par ailleurs, les ordonnances émises ne sont pas toujours appliquées. En Allemagne, par exemple, les autorités font usage d'un vaste ensemble de procédures juridiques pour saisir et confisquer des biens, mais elles saisissent et confisquent beaucoup moins de biens que ceux pour lesquels les tribunaux ont émis des ordonnances (FATF/GAFI, 2010).

Assistance technique et renforcement institutionnel : l'assistance technique et le renforcement institutionnel sont des domaines clés pour aider les Etats requérant le recouvrement d'avoirs, comme pour faciliter leur retour depuis les pays requis. Un certain nombre d'initiatives sont en cours dans ce domaine. L'Initiative pour la restitution des avoirs volés (StAR), par exemple, a pour objectif de relever les défis qui se posent en matière de capacités. De même, des donateurs bilatéraux, comme le Royaume-Uni, la Suisse et le Lichtenstein, financent des programmes de

⁷ De nombreux pays exigent des pays requérants de prouver que les avoirs n'ont pas été obtenus de manière légale avant de pouvoir envisager leur confiscation, ce qui peut considérablement entraver le processus de recouvrement.

formation pour les services de détection et de répression dans les pays du Sud. Dans l'Union européenne, les organismes chargés de l'application de la loi se sont regroupés de manière informelle au sein du réseau CARIN (*Camden Asset Recovery Inter-Agency Network*), dans le but d'améliorer la coopération internationale en matière de traçabilité et de rapatriement des capitaux issus d'activités délictueuses. Le Centre International pour le recouvrement des avoirs, basé au *Basel Institute for Governance*, soutient également les pays en développement en favorisant la formation et l'échange d'information sur les moyens pour amorcer la restitution d'avoirs volés (Transparency International, 2009).

Coopération internationale : Les initiatives de lutte contre le blanchiment d'argent et de recouvrement des avoirs impliquent un besoin sous-jacent de coopération internationale et d'entraide judiciaire pour les cas de corruption transfrontalière. Certains des instruments internationaux évoqués ci-dessus, notamment l'ONUCC, reflètent cette nécessité et prévoient entraide judiciaire, mesures d'extradition, coopération en matière d'application des lois, assistance technique et formation. En pratique, cependant, certains éléments comme les délais de procédures, le manque de formation sur les moyens de solliciter des coopérations ou les difficultés liés aux différences de systèmes juridiques peuvent affecter l'efficacité de l'entraide judiciaire. Ces éléments montrent la nécessité de mettre en place des formes alternatives, informelles, d'entraide et de coopération (Chêne, 2008a).

En Allemagne, selon le Rapport d'évaluation mutuelle du FATF/GAFI, le cadre en place permet de garantir en temps utile et de manière exhaustive l'entraide juridique et les mesures d'extradition. En l'absence de statistiques, si aucun obstacle matériel n'a été identifié dans ce domaine, l'équipe d'évaluation n'a pas été en mesure d'affirmer de manière définitive que l'entraide juridique était fournie de manière efficace. Toutefois, l'Allemagne dispose d'un système d'extradition solide et accède à un haut pourcentage de requête dans un laps de temps satisfaisant. Par ailleurs, les autorités semblent fournir une coopération administrative internationale conséquente avec leurs homologues étrangers, exception faite des entreprises et professions non financières (FATF/GAFI, 2010).

3 Utiliser l'aide au développement pour promouvoir la lutte contre la corruption et la transparence de l'aide⁸

Préserver l'aide au développement de la corruption et soutenir les efforts de lutte contre la corruption des pays partenaires

L'aide au développement peut contribuer à soutenir la lutte contre la corruption dans les pays en développement et à insuffler une dynamique de changement positive venant des pays occidentaux. Le *Millennium Challenge Corporation (MCC)* illustre cette approche. Financé et géré par le gouvernement américain, il fournit des fonds supplémentaires pour le développement à un groupe de pays soigneusement choisis. Le MCC fait du contrôle de la corruption un de ses indicateurs pour déterminer si un pays est éligible au financement (Millennium Challenge Corporation, 2009).

L'aide au développement peut aussi servir à encourager le dialogue politique sur la gouvernance et la corruption, comme à renforcer les mécanismes de responsabilité des pays bénéficiaires. Les donateurs intègrent de plus en plus les préoccupations liées à la gouvernance et à la corruption dans leurs programmes et leurs politiques d'aide au développement pour parvenir à de meilleurs résultats en matière de développement. De manière générale, les efforts des donateurs pour faire de la lutte contre la corruption une priorité se concentrent sur trois dimensions principales : 1) mettre en place des mécanismes garantissant la transparence, la responsabilité et l'intégrité au sein de leurs opérations et de leurs effectifs ; 2) protéger des risques de corruption leurs projets et leurs prêts et s'assurer que les programmes d'aide n'encouragent pas la corruption ; 3) soutenir les stratégies des pays partenaires pour lutter efficacement contre la corruption et ses causes sous-jacentes.

⁸ A la demande du requérant, cette réponse ne se penchera que brièvement sur ce domaine d'intervention potentiel pour les pays développés, dans la mesure où d'autres experts U4 ont déjà traité cette question de manière exhaustive.

Promouvoir la transparence de l'aide

Dans ce cadre, la transparence de l'aide devient un élément essentiel pour améliorer la gouvernance et la responsabilité, et améliorer l'efficacité de l'aide. Des informations plus fournies et de meilleure qualité sur l'aide au développement peuvent être utilisées pour savoir à quelle fin les fonds sont alloués et quels objectifs ils servent à atteindre. Une plus grande transparence peut aider les gouvernements des pays en développement à mieux utiliser l'aide fournie. Des recherches montrent également qu'il existe une corrélation entre une transparence accrue de l'aide et des niveaux de corruption plus faibles dans les pays bénéficiaires (Christensen et al, 2011).

Pour répondre à ces préoccupations, l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IATI) a été lancée en 2008 comme une initiative rassemblant de nombreux bailleurs de fonds visant à améliorer l'accès à l'information sur les flux d'aide, leur comparaison et leur compréhension. Bien que l'IATI n'ait pas pour tâche spécifique de réduire la corruption, elle contribue à la lutte en établissant des normes de transparence pour l'échange d'informations qui peuvent être utilisées par toutes les parties prenantes pour améliorer la responsabilité de l'aide. En simplifiant l'information, en la rendant plus facile à comprendre, plus comparable et utilisable, IATI peut aider ceux qui luttent contre la corruption à assurer un suivi des sommes allouées et des budgets de l'aide publique au développement et à signaler les cas où les fonds disparaissent.

L'Allemagne est l'un des 18 signataires de l'IATI. Actuellement, l'Allemagne éprouve des difficultés avec certains changements techniques requis pour mettre en œuvre les normes de l'IATI qui indiquent quelle information doit être mise à disposition, et de quelle manière. Selon le rapport « *Aid Transparency Assessment* » de Publish What You Fund, l'Allemagne fait partie d'un groupe de bailleurs de fonds dont l'engagement en faveur de la transparence de l'aide est incontestable, mais dont les niveaux de performance en termes de disponibilité de l'information sont irréguliers (Publish What You Fund, 2010). L'Allemagne est l'un des bailleurs de fonds ayant signé l'IATI qui n'a pas encore commencé à appliquer ces normes.

5 Références

Africa All Party Parliamentary Group, 2006, *The other side of the coin: the UK and corruption in Africa*, http://www.taxjustice.net/cms/upload/pdf/other_side_of_the_coin_PDF.pdf

Chaikin, D., 2010, *International anti-money laundering laws: improving external accountability of political leaders*, U4 brief,4 <http://www.u4.no/document/publication.cfm?3775=international-anti-money-laundering-laws-improving>

Chêne, M., Dell, G. 2008, *Comparative assessment of anti-corruption conventions' review mechanisms*, Transparency International/U4, <http://partner.u4.no/helpdesk/helpdesk/query.cfm?id=163>

Chêne, M., 2008a, *Mutual legal assistance treaties and money laundering*, Transparency International/U4, <http://www.u4.no/helpdesk/helpdesk/query.cfm?id=173>

Christensen, Z.; Nielsen, R.; Nielson, D.; Tierney, M., 2011, *Transparency squared: the effects of donor transparency on recipient corruption levels*, http://ncgg.princeton.edu/IPES/2010/room2/F220_pres2.pdf

ECA Watch, No date, *Corruption and ECAs*, <http://www.eca-watch.org/problems/corruption/index.html>

G20, 2010, *G20 anti-corruption action plan*, http://media.seoulsummit.kr/contents/dlobo/E5_ANNEX3.pdf

Global Witness, 2009, *Sans vigilance: les banques et leurs relations d'affaires avec des régimes corrompus* http://www.globalwitness.org/sites/default/files/import/final_bank_report_french.pdf

GRECO, 2009, *Third Evaluation Round Report on Germany*. [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/news/news\(2009209\)eval3germany_EN.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/news/news(2009209)eval3germany_EN.asp)

FATF/GAFI Les 40 Recommandations <http://www.fatf-gafi.org/dataoecd/7/35/44493376.pdf>

FATF/GAFI, 2010, *Mutual evaluation of Germany*, http://www.fatf-gafi.org/document/11/0,3746,en_32250379_32236963_44650635_1_1_1_1,00.html

Millennium Challenge Corporation, 2009, *MCC Strengthens Anti-Corruption Approach*, <http://www.mcc.gov/pages/press/release/release-032609-fightcorruption>

(OECD, 2000) *Guidelines for Multinational Enterprises* http://www.oecd.org/department/0,3355,en_2649_34889_1_1_1_1,00.html

OCDE, 2011, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
<http://www.oecd.org/dataoecd/43/30/48004355.pdf>

OCDE, 2006, Principes pour l'action à mener par les donateurs dans le domaine de la lutte contre la corruption,
http://www.oecd.org/document/11/0,3746,fr_2649_34565_45798795_1_1_1_1,00.html

OECD, 2010 *Update of the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, website, accès 6 janvier 2011.
http://www.oecd.org/document/33/0,3746,en_2649_34889_44086753_1_1_1_1,00.html

OECD Watch, 2010, 10 ans après : évaluation de la contribution des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales au comportement responsable des entreprises
http://oecdwatch.org/publications-fr/Publication_3550-fr/at_multi_download/files?name=10%20ans%20apres

Publish What You Fund, 2010, *Aid Transparency Assessment 2010*,
<http://www.publishwhatyoufund.org/resources/assessment/>

Task Force on Financial Integrity & Economic Development, 2011, site officiel, accès 6 janvier 2011.
<http://www.financialtaskforce.org/about/overview/>

Tax Justice Network/Réseau mondial pour la justice sociale, 2008, "Country-by-Country Reporting: How to Make Multinational Companies More Transparent."
http://www.taxjustice.net/cms/upload/pdf/Country-by-country_reporting_-_080322.pdf

Transparency International, 2008, *Using the OECD guidelines to tackle corporate corruption*,
http://www.transparency.org/publications/publications/working_papers/wp_03_2008_oecd

Transparency International, 2009, *Recovering stolen assets: A problem of scope and dimension*, Working Paper,
http://www.transparency.org/publications/publications/working_papers/wp_01_2009_stolen_assets

Transparency International, 2010, *Export Credit Agencies Anti-Bribery Practices 2010*,
http://www.transparency.org/news_room/latest_news/press_releases/2010/2010_06_29_export_credit_report

Transparency International, 2010a, *Progress Report on Enforcement of the OECD Convention*,
http://www.transparency.org/global_priorities/international_conventions

Transparency International-UK, 2009, *Combating money laundering and recovering looted gains*,
<http://www.financialtaskforce.org/2009/06/11/combating-money-laundering-and-recovering-looted-gains/>

UN Global Compact, *Participants & Stakeholders*, website, accès 6 janvier 2011.
<http://www.unglobalcompact.org/participants/search>

World Bank, 2007, *Stolen Asset Recovery (StAR) Initiative*,
http://www1.worldbank.org/finance/star_site/